



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 9 février 2018

L'an 2018 et le 9 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mme GUÉZET Carole, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

Excusé ayant donné procuration : M. BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier

Excusés : Mmes : MANGANE Sandrine, RICHETIN Marie-Ange, M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 1^{er} février 2018

Date d'affichage : 1^{er} février 2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 13 février 2018 et publication ou notification du 15 février 2018 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 1^{er} décembre 2017 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2018 - 01 : Utilisation anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2018.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2018 de la commune et dans le but d'optimiser la gestion de la commune, l'exécutif de la collectivité territoriale peut autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants :

Chapitres	Ouverts au BP 2017	Ouverture anticipée des crédits en 2018
20	14 004.30 €	3 501.08 €
204	156 739.00 €	39 184.75 €
21	3 818.40 €	954.60 €
Total	174 561.70 €	43 640.43 €

Les crédits d'investissement de l'exercice 2017 représentant un montant de 174 561,70 euros, il est donc possible de recourir à un montant maximal de 43 640,43 euros.

Par rapport aux besoins urgents de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de recourir à cette faculté pour financer une guirlande de Noël destinée à l'école (2181) d'un montant de 547,20 euros.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 02 : Semaine de 4 jours et horaires de classe pour la rentrée 2018-2019.

Madame le maire rapporte aux conseillers que lors du conseil d'école qui s'est tenu ce mardi 6 février 2018 à Croisy, la décision a été prise de renoncer à animer des activités périscolaires sur l'ensemble des écoles du RPI. Cette décision a fait consensus parmi les parents d'élèves, enseignants et élus. Même si certains, dont des enseignants, regrettent la semaine de 4,5 jours davantage propice à l'apprentissage, la difficulté de mettre en place ces activités périscolaires qui ont revêtu un caractère futile au fil des mois a pesé lourd dans cette décision.

Par voie de conséquence, la semaine sera ramenée à 4 jours d'école à compter de la rentrée 2018-2019. Les élus saisissent l'opportunité de modifier les horaires des écoles essentiellement pour allonger de quelques minutes la pause méridienne afin de moins précipiter les enfants à la cantine qui se répartissent en deux services successifs.

Pour la commune de Cornusse, cette perspective induit le non-renouvellement du contrat de l'adjoint d'animation et le redéploiement des heures d'entretien intérieur des bâtiments communaux. Les maires du RPI se chargent d'informer Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes qui est l'employeur de notre accompagnatrice de car.

Madame le maire propose les horaires pressentis pour l'école de Cornusse :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h45 - 11h45	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45
13h40-16h40	13h40-16h40	13h40-16h40	13h40-16h40

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer aux activités périscolaires organisées à l'école de Cornusse et donc d'aménager le temps de travail sur 4 jours. Les conseillers chargent Madame le maire de retourner la demande de modification des horaires scolaires à Monsieur le directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher accompagnée non seulement de cette délibération mais également d'un courrier énumérant les difficultés de la mise en œuvre de cette réforme, certainement louable mais inadaptée à notre territoire rural.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018- 03 : Modification du règlement intérieur de sécurité.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de sécurité par délibération n° 2011-022 en date du 16 mars 2011 et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} avril de la même année. Or, ce règlement mériterait d'être mis à jour notamment au regard des dispositions liées aux addictions.

Poursuivant cet objectif, Madame le maire donne lecture aux conseillers municipaux des modifications portées à ce règlement intérieur de sécurité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de sécurité ainsi modifié. Il charge Madame le maire de procéder à son affichage dans les divers espaces de travail, d'en informer les agents de la commune ainsi que le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 04 : Mise à jour du plan de désherbage.

Madame le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement durable, consécutivement à la signature de la charte "zéro pesticide" pour l'entretien de ses espaces verts autorisée par délibération n° 2013-22 en date du 10 avril 2013, le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre d'un plan de désherbage par délibération n° 2013-038 en date du 3 juillet 2013.

Ce plan de désherbage a été révisé par délibération n° 2015-68 en date du 30 novembre 2015 pour prendre en compte les changements de surfaces à entretenir suite aux travaux d'aménagement du centre-bourg, pour réajuster les objectifs d'entretien notamment en adoptant d'autres alternatives et en prévoyant d'étendre les engazonnements notamment de l'ancien cimetière, exception faite de la grande allée centrale.

Madame le maire rapporte aux conseillers qu'à ce jour, l'ancien comme le nouveau cimetière sont engazonnés depuis octobre 2017. Les allées centrales ont été préservées au profit d'un éventuel revêtement imperméable et d'une structure suffisante pour supporter le passage de véhicules motorisés. Or, en l'absence de drainage et d'exutoire naturel, la collecte des eaux de ruissellement induit un assainissement disproportionné et déraisonnable. Comme il n'est pas concevable d'aggraver le phénomène de stagnation des eaux en surface, Madame le maire suggère de poursuivre l'engazonnement sur l'allée centrale de l'ancien cimetière et de recharger en grave l'allée du nouveau cimetière davantage exposée à la circulation d'engins lourds lors de travaux de constructions de caveaux et de pose de monuments funéraires.

Par ailleurs, Madame le maire soumet aux conseillers l'engazonnement de l'espace situé le long des n° 10 et 12 Route de Lugny.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'engazonner l'allée centrale de l'ancien cimetière et l'espace situé le long des n° 10 et 12 Route de Lugny.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 05 : Mise à jour du plan de végétalisation.

Madame le maire rappelle que suite à l'engagement de la commune à ne plus recourir aux pesticides pour entretenir les espaces publics, une réflexion des conseillers a été portée sur le classement de ces différents espaces : certains ont été engazonnés pour permettre une tonte, d'autres ont été maintenus en grave pour faciliter le cheminement des piétons, enfin les derniers ont été destinés à une végétalisation.

La couverture de cette végétalisation a fait l'objet d'un plan adopté par la délibération n° 2013-039 en date du 3 juillet 2013.

Ce plan de végétalisation a déjà été réajusté à deux reprises :

- par délibération n° 2015-069 en date du 30 novembre 2015 pour intégrer le volet paysager de l'Aire de Loisirs des Peupliers dont les repeuplements issus de l'opération « Plus d'arbres, plus de vie » ainsi que les nombreuses plantations réalisées par Laurent Debarre dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg

- par délibération n° 2016-047 en date du 22 novembre 2016 pour tenir compte des plantations aux portes du porche du cimetière, à l'entrée de la salle des fêtes, dans l'angle des ateliers municipaux donnant sur l'aire de jeux et le long du lavoir.

D'autres mesures ont déjà été prises par le Conseil Municipal et méritent d'être rapportées sur ce plan à savoir l'abattage des sapins de l'aire de jeux de la salle des fêtes dont les troncs ont fait l'objet de sculptures à la tronçonneuse, l'abattage des tilleuls de la place de l'Église qui ont été remplacés par des magnolias, l'abattage des pins victimes de chenilles processionnaires du Chemin du Sauday et du cimetière ; seul ce dernier serait remplacé par un cyprès.

Le Conseil a également pris la décision de faire abattre les saules pleureurs de la salle des fêtes pour des raisons de sécurité, de préservation des bâtiments, des canalisations ainsi que du lit du ruisseau.

Enfin, Madame le maire soumet aux conseillers l'opportunité de procéder à la plantation d'ilots fleuris pour mettre en valeur d'anciens matériels agricoles qui seront exposés durant la belle saison au carrefour de la salle des fêtes, de l'ancienne bascule, le long de la route de Lugny entre les n° 10 et 12 ainsi que sur l'Aire de loisirs des Peupliers. Elle évoque également une rangée de rosiers plantés dans le nouveau cimetière et des plantations à chaque panneau d'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'actualiser le plan de végétalisation pour tenir compte des abattages des sapins, tilleuls, pins et autres saules pleureurs, des plantations d'ilots fleuris au carrefour de la salle des fêtes, de l'ancienne bascule, le long de la route de Lugny entre les n° 10 et 12 ainsi que sur l'Aire de loisirs des Peupliers et des rosiers du cimetière.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 06 : Mise à jour du PAVE.

Par délibération n° 2013-17 en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a adopté son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. La même année, la commune a mené de front l'accessibilité de la salle des fêtes et la mise en œuvre de ce plan sous la maîtrise d'œuvre d'architectes. Tous les bâtiments publics sont dotés de certificat d'accessibilité. L'arrêt de bus « Chaumes du Couchant » et l'accès à l'Aire de Loisirs des Peupliers ont été rendus accessibles. La

chaîne principale de déplacement au sein de la commune est assurée entre l'école, l'église et la salle des fêtes. Manquent :

- la liaison entre la salle des fêtes et l'arrêt de bus « Chaumes du Couchant » suspendue à la réalisation du PLU qui pourrait avoir un impact sur celle-ci
- puis la liaison entre l'intersection des départementales, la mairie et le cimetière ajournée consécutivement à la décision de supprimer l'accès direct au n° 2 et 4 de la Route de Lugny depuis la RD 15.

Madame le maire propose de rendre prioritaire la liaison entre l'intersection des départementales et le cimetière d'autant plus qu'en collaboration avec le Conseil Départemental seront menées au cours de l'année les études pour réguler les eaux pluviales et de la Route de Raymond et traiter l'impasse de Lugny en son extrémité située Route de Raymond.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'actualiser le PAVE au vu des travaux réalisés dans le cadre de l'opération « Cœur de village » et de prioriser dorénavant l'accessibilité depuis l'intersection des départementales jusqu'au cimetière.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 07 : Mode de convocation du Conseil municipal et des Commissions municipales.

Par souci d'économie de papier et de distribution, Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'adresser les convocations de conseil municipal ainsi que des différentes commissions communales par voie électronique sur l'adresse mail de chaque membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres acceptent de recevoir à compter de ce jour la convocation et tout document relatif aux travaux du conseil municipal ou des commissions municipales par voie électronique. Madame le maire invite donc les conseillers à renseigner leur adresse de messagerie au secrétariat.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 08 : Liste des dépenses imputables au compte 6232.

Sur recommandation de Madame la comptable du Centre des Finances de Sancoins, le maire attire l'attention des conseillers municipaux sur les instructions réglementaires et les dispositions comptables propres à l'article 6232, selon lesquelles les dépenses imputables au compte « Fêtes et Cérémonies » doivent impérativement être listées par délibération du Conseil Municipal. De

plus, les dépenses payées sur cet article doivent mentionner expressément la fête ou la cérémonie concernée par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense. À défaut, l'ordonnateur ne sera plus en mesure de mandater au titre de ce compte.

Madame le Maire, expose au Conseil qu'au vu des dispositions de l'article D 1617-19 du CGCT, la définition des « dépenses relatives aux fêtes et cérémonies » revêt un caractère trop imprécis. C'est pourquoi Madame le maire propose au Conseil d'adopter une délibération en adéquation avec les dépenses faisant écho aux us et coutumes de la commune et de prendre en charge au titre des « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- 5) d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, petites fournitures, diverses prestations et vins d'honneur ayant trait à la Fête Nationale et la Saint Martin, à la cérémonie des vœux du maire, aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, aux réunions d'information générale et de consultation de la population, aux inaugurations ;
- 6) les petites fournitures et vins d'honneur en marge des manifestations culturelles/touristiques/sportives organisées sur le territoire de la commune par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes dans le cadre de la saison culturelle, du Pays Loire Val d'Aubois et des associations procédant à une animation sur la commune ;
- 7) les fournitures, présents, denrées alimentaires et boissons nécessaires aux élèves de l'école de Cornusse notamment pour célébrer la fête de Noël, l'entrée en 6^{ème} et les fêtes traditionnelles ;
- 8) les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents commémoratifs offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite des agents communaux, anniversaires de mariage célébrés à la mairie, anniversaires de centenaire ;
- 9) les frais liés à la prestation ou contrat de sociétés et troupes de spectacles pour des manifestations culturelles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'affectation des dépenses sus citées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris chaque année au budget.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 09 : Mise à jour du Document Unique.

Par délibération n° 2016-043 en date du 22 novembre 2016, les conseillers ont validé le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels rédigé par Madame le maire et pourvu de l'avis favorable du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Madame le maire propose de mettre à jour ce Document Unique au vu des changements de personnel au sein de la collectivité, d'ajouter les équipements et matériels acquis depuis sa validation et d'en soustraire ceux qui sont sortis de l'inventaire de la commune par usure et de reprendre le programme de prévention en conséquence de la manière suivante :

	Adjointes techniques polyvalents	Secrétaire
2018	Vérification des installations électriques pour la sécurité des agents Vérification des extincteurs Vérification du compresseur Contrôle technique du véhicule Visite médicale de chaque agent Exercice utilisation défibrillateur et extincteur Entretien professionnels	
	Autorisation de conduite R372 Formation CNFPT « <i>Intégration à la fonction publique</i> » (5 jours à Bourges) Formation CNFPT « <i>La plantation et l'entretien des plantes vivaces</i> » (3 jours à Bourges) Renouvellement d'EPI	Formation CNFPT « <i>Le PACS, une nouvelle compétence transférée aux communes</i> » (1 jour) à Bourges Formation sur <i>La retenue à la source</i>
2019	Vérification des installations électriques pour la sécurité des agents Vérification des extincteurs Vérification du compresseur Visite médicale de chaque agent Formation de premiers secours Entretien professionnels	

	<p>Formation CNFPT « <i>Entretien du matériel à moteur pour les espaces verts</i> »</p> <p>Habilitation électricité</p> <p>Acquisition d'une pompe à eau</p> <p>Renouvellement d'EPI</p>	<p>Formation sur la <i>dématérialisation</i></p> <p>Formation CNFPT sur l'<i>urbanisme</i> (mise en œuvre du PLU et du SCoT)</p> <p>Urbanisme, aménagement et action foncière</p>
2020	<p>Vérification des installations électriques pour la sécurité des agents</p> <p>Vérification des extincteurs</p> <p>Vérification du compresseur</p> <p>Contrôle technique du véhicule</p> <p>Visite médicale de chaque agent</p> <p>Entretiens professionnels</p>	
	<p>Formation « <i>Agent de prévention</i> » du Centre de Gestion de la Fonction Publique »</p> <p>Formation « <i>Gestes et Postures</i> » du Centre de Gestion de la Fonction Publique »</p> <p>Formation CNFPT « <i>La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie</i> »</p> <p>Renouvellement d'EPI</p>	<p>Formation « <i>Gestes et Postures</i> » du Centre de Gestion de la Fonction Publique »</p>

À l'unanimité, les conseillers municipaux valident la révision du Document Unique et le nouveau programme des actions de prévention en adéquation avec ce document.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 10 : **Achat d'une charrette.**

Madame le maire fait état d'une exposition de matériels agricoles anciens chargés de fleurs et mis en valeur par des platebandes fleuries. Elle propose de compléter cet ensemble d'une charrette déjà exposée sur un espace public dans une commune du département et actuellement mis en vente par un particulier. L'élément est en bon état et déjà aménagé pour recevoir les végétaux. Après négociation, le prix est de 350 € à prendre sur place.

Après avoir débattu sur le sujet et regardé les photographies présentées, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'acquiescer cette charrette pour 350 euros. Des conseillers et agents communaux se chargent d'aller chercher le bien, le transporter sur un plateau et le stocker sous un hangar d'ici son installation sur l'Aire de Loisirs.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 11 : Implantation d'une cabane à livres.

Par délibération n° 2017-42, les conseillers avaient décidé d'installer une cabane à livres le long de la RD 15 sur le terrain de boules. Pour des raisons règlementaires et d'ordre technique, cette implantation ne pourra se faire.

À l'unanimité, les conseillers décident de transférer cette implantation derrière la salle des fêtes, entre le ruisseau et la Route des Bourdelins.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2018 - 12 : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Les agents municipaux ont rapporté à Madame le maire que certains locataires abandonnaient leurs déchets résiduels dans le local où sont entreposés les containers jaune et vert en dépit de l'information affichée au-dessus de la poubelle de la cuisine.

À la demande des agents municipaux, Madame le maire propose que le Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes adopté par délibération n° 2009-25 en date du 18 mars 2009 et modifié par délibération n° 2015-66 en date du 30 novembre 2015, soit modifié en son article 7 pour tenir compte du tri sélectif pratiqué sur la commune et de l'absence de ramassage d'ordures résiduelles sur le site de la salle des Fêtes de Cornusse.

À l'unanimité, les conseillers acceptent de modifier l'article 7 du Règlement intérieur de la Salle des Fêtes pour insister auprès des locataires qu'ils doivent gérer eux-mêmes leurs débris en rapportant obligatoirement leurs ordures résiduelles à leur domicile mais qu'ils peuvent déposer dans les containers jaune et vert les déchets plastiques et en verre pour limiter leurs déchets.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Approvisionnement de gravillons.

Madame le maire donne lecture d'une administrée résidant la Chaume du Couchant qui se plaint des éclats de boue projetée sur sa façade par le passage des véhicules de son voisin. Après consultation du cadastre, il s'avère que l'accès aux propriétés relève de la gestion du domaine public.

Après avoir pris connaissance des griefs de cette administrée, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la réfection de cet espace limité au passage des véhicules par apport de gravillons. Ils relèvent deux autres espaces qui méritent de subir le même traitement, l'un situé le long des n° 10 et 12 Route des Bourdelins, l'autre à proximité de la fontaine du Brignon.

Madame le maire fait remarquer que la situation de ces derniers lieux est différente dans la mesure où il s'agit d'emplacements de stationnement et non pas de circulation. D'ailleurs, l'usager concerné qui réside au Brignon s'est déjà rapproché de la mairie et a acquis des dalles à engazonner ou à charger de gravillons. Les conseillers chargent Madame le maire de se renseigner auprès de professionnels de la granulométrie adaptée en ces différents lieux et de procéder à l'approvisionnement du matériau retenu. La réfection sera réalisée par les agents communaux.

Dépôts sauvages aux abords du point d'apports volontaires.

Une conseillère rapporte que des équipements sanitaires ont été abandonnés au point d'apports volontaires. Les conseillers condamnent unanimement ce comportement inadmissible et rappellent que le point d'apports volontaires est strictement réservé aux usagers dont les badges sont programmés pour ouvrir l'accès au container rouge. Il est toléré que les autres usagers puissent déverser le contenu de leurs containers jaune, vert et bleu lorsque ceux-ci ne peuvent attendre d'être enlevés à leur domicile. En outre, il est formellement interdit de déposer des sacs au sol, des gravats et autres encombrants. Le SMIRTOM sera avisé dès lundi de ces dépôts et une plainte sera déposée à la gendarmerie.

Complément de compte-rendu :

Compétence GÉMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette compétence est devenue une compétence obligatoire des CdC depuis le 1^{er} janvier 2018. La CdC du Pays de Nérondes a choisi de ne pas l'exercer directement mais a délégué cette compétence aux syndicats déjà existants auxquels les communes avaient précédemment délégués elles-mêmes leur compétence. Ainsi, la CdC s'en remet au SIAB3A (Auron, Airain) et au SIRVA (Ru, Vauvise). Un 3^{ème} syndicat est en cours de constitution (Aubois). Au sein de ces syndicats, les communes sont représentées exclusivement par des élus municipaux. De ce fait, Agnès DEMAY et Daniel CIVADE ont été écartés de leur mission. Jean-Louis PÉNARD est devenu le représentant titulaire de Cornusse et Édith RAQUIN sa suppléante.

Au titre de cette compétence, la CdC va devoir s'acquitter en 2018 d'une somme de 21 772,85 euros (17 718 euros au titre du SIAB3A et 4 054,85 euros au titre du SIRVA).

SIAEP de Nérondes (Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable)

La commune de Jouet sur l'Aubois a demandé son adhésion au SIAEP de Nérondes à compter du 1^{er} juillet 2018. Aujourd'hui, la commune de Jouet exploite son service d'eau potable en régie mais ses canalisations qui datent des années 40 sont en très mauvais état. La commune dispose de deux sources naturelles importantes et espère créer un nouveau captage au Poids de Fer qui augmentera encore ses ressources en eau.

Pour le SIAEP de Nérondes, c'est la perspective d'un nouveau captage en prévision de la fermeture du captage de Villequiers et de la réduction des approvisionnements auprès du SMERSE.

Jean-François FOURRÉ et Marie-Ange RICHETIN restent les représentants titulaires et Édith RAQUIN est leur suppléante.